



DECLARATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Pour les délais de transmission, se reporter à la notice

- Imprimé
 - Notice
 - Modèle d'attestation sur l'honneur
-

Rappel des textes réglementaires :

Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008

Décret n°2009-16 du 7 janvier 2009

Code de commerce, articles L.310-2, L. 310-5, R.310-8, R.310-9 et R. 310-19

Code pénal, articles R.321-1 et R.321-9

DECLARATION PREALABLE D'UNE VENTE AU DEBALLAGE

Dossier à retourner au service du commerce
Hôtel de Ville - B.P. 172 - 7 avenue Olivier Guichard - 44504 LA BAULE CEDEX

Téléphone : 02 51 75 75 24 - courriel : commerce@mairie-labaule.fr

Déclarant

Nom, prénom ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET :

Adresse : n°, voie

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone :

Courriel :

Coordonnées communicables (par exemple, pour inscription à la manifestation)

Nom :

Téléphone :

Courriel :

Caractéristiques de la vente au déballage

☞ Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail ...) :

.....

☞ Marchandises vendues : neuves occasion

☞ Type de manifestation (vide-greniers, brocante, exposition vente...) :

.....

☞ Nature des marchandises vendues :

.....

☞ Date de début de la vente : Date de fin de la vente :

☞ Horaires d'ouverture au public : de heures.....àheures.....

☞ Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R.310-8 du code de commerce - cf notice ① :

Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)

.....

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R .310-8, et R.310-9 du code de commerce.

Fait à le

Signature :

☞ Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000 € (art. L.310-5 du code de commerce).

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : Numéro d'enregistrement :.....

Recommandé avec accusé de réception :.....

Remise contre récépissé :

Observations :

.....

.....

☞ Justificatifs joints :

- Justificatif de l'identité du déclarant
- Extrait du registre du commerce
- Titre d'occupation : taxe d'habitation (pour les vide-maisons)
- Registre (pour les vide-greniers)